



RAPPORT SUR LA LOI
SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Institution Ministère des Affaires extérieures	Période visée par le rapport 1 avril 1984-31 mars 1985
--	--

I Demandes en vertu de la Loi sur la protection des renseignements personnels

Reçues pendant la période visée par le rapport	31
En suspens depuis la période antérieure	8
TOTAL	39
Traitées pendant la période visée par le rapport	36
Reportées	3

II Dispositions prises à l'égard des demandes traitées

1. Communication totale	15	6. Renseignements insuffisants	
2. Communication partielle	6	7. Abandon	2
3. Exclusion		8. Document inexistant	12
4. Exception		TOTAL	36
5. Traitement impossible	1		

III Exceptions invoquées

par. 18(2)	art. 21	art. 23 b)	
art. 19(1) a)	art. 22(1) a)	art. 24	
b)	b)	art. 25	
c)	c)	art. 26	6
d)	par. 22(2)	art. 27	
art. 20	art. 23 a)	art. 28	

IV Exclusions citées

art. 69(1) a)	
b)	
art. 70(1)	
a)	
b)	
c)	
d)	
e)	
f)	

V Délai de traitement

Moins de 30 jours	36
De 31 à 60 jours	
De 60 à 120 jours	
Plus de 120 jours	

VI Prorogations des délais

	Moins de 30 jours	Plus de 30 jours
Interruption des opérations		
Consultation		
Traduction		
TOTAL		

VII Traduction

Traduction demandée	4
Traduction préparée	4
De l'anglais au français	
Du français à l'anglais	4
Délai moyen de traduction	5 jours

VIII Méthode de consultation

Copies de l'original	17
Examen de l'original	
Copies et examen	4

IX Corrections et mentions

Corrections demandées ►	Corrections effectuées ►	Mentions annexées ►
-------------------------	--------------------------	---------------------

X Coûts

Personnel	S	A-P
Agents	\$ 47690	.66
Soutien	\$ 12060	.51
Autres	\$ 154	
TOTAL	\$ 59804	1.17

XI Appels interjetés auprès du commissaire à la protection de la vie privée

Raisons	
Utilisation et communication	
Refus de communication	3
Prorogation des délais	
Publications	
Refus de traduction	
Délai de traduction	
Autre	
Nbre d'appels reçus pendant la période visée	3
Nbre d'appels réglés pendant la période visée	1
Nbre d'appels reportés	2
Temps moy. pour juger (add. rég.) (jours)	
Recommandation du commissaire acceptée	
Recommandation du commissaire rejetée	

XII Appels interjetés auprès de la Cour fédérale

Appel présenté par	
Le demandeur	
Le commissaire à la protection de la vie privée	
Temps moy. pour juger (add. rég.) (jours)	
Nbre d'appels reçus pendant la période visée	
Nbre d'appels réglés pendant la période visée	
Nbre d'appels reportés	
Ordre de communiquer	
Ordre de ne pas communiquer	
Autre	